



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accueil des déplacés **Ukrainiens** dans le **Morbihan**

Actualisé au 31 mars 2022

L'invasion militaire russe en Ukraine a déclenché une grave crise humanitaire. Depuis le début de l'offensive russe plusieurs millions d'Ukrainiens et d'Ukrainiennes quittent leurs domiciles pour fuir les combats et les bombardements.

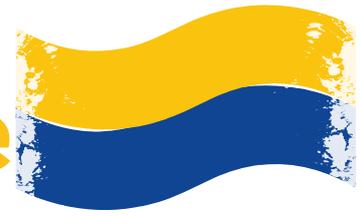
Face à l'urgence humanitaire, la France a décidé de prendre toute sa part dans l'accueil des ressortissants ukrainiens.

Joël Mathurin
Préfet du Morbihan

Séjour des ressortissants ukrainiens

La préfecture du Morbihan a mis à disposition une adresse courriel dédiée pour toute question relative au droit au séjour et aux conditions d'accueil des ressortissants ukrainiens :

pref-sejour-ukrainiens@morbihan.gouv.fr



Autorisation provisoire de séjour (APS)

Le dispositif de protection temporaire a été voté par le Conseil européen pour accueillir les ressortissants ukrainiens fuyant la guerre. Il donne droit au séjour avec la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS).

Conditions pour obtenir l'APS - Pouvez-vous en bénéficier ? Vous êtes :

Cas n°1	Ressortissant ukrainien résidant en Ukraine avant le 24 février 2022	
Cas n°2	Non ressortissant ukrainien	Bénéficiaire d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes
Cas n°3		Titulaire d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes, vous n'êtes pas en mesure de rentrer dans votre pays d'origine de manière sûre et durable
Cas n°4	Membre de la famille d'une personne relevant de l'un des cas précédents (les membres de la famille sont : le conjoint, les enfants mineurs célibataires et les parents à charge)	

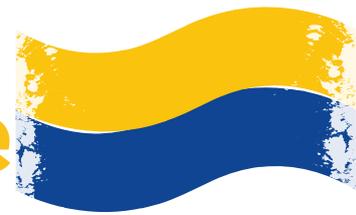
Quels documents préparer ?

Pièce d'identité ou passeport ou titre de séjour	Du demandeur et des autres membres de sa famille qui l'accompagnent en France
4 photos d'identité	
Justificatif d'entrée sur le territoire Schengen	
Hébergement en structure d'accueil	Tout document ou attestation certifiant l'hébergement
Hébergement par un particulier	Attestation, pièces d'identité et justification de domicile de l'hébergeur

Comment la demander ? Déposer un dossier complet :

Par mail	pref-sejour-ukrainiens@morbihan.gouv.fr	
Par courrier	Préfecture du Morbihan 24 place de la République 56000 Vannes	
En vous présentant	Préfecture du Morbihan 14 rue Richemont 56000 Vannes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Vous serez convoqué pour la délivrance de l'APS si votre dossier est complet et recevable.



Quels sont vos droits une fois protégé ?

La délivrance de l'APS donne droit à :

- l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)
- les prestations familiales
- l'accès aux soins par une prise en charge des frais de santé
- la scolarisation des enfants
- un soutien dans l'accès au logement



Allocation de demandeur d'asile

Elle est accordée par l'Office français de l'immigration et de intégration (OFII). Aucune démarche n'est à effectuer, c'est la préfecture qui transmet votre dossier à l'OFII. L'OFII vous fixera un rendez-vous pour la délivrance de la carte ADA.



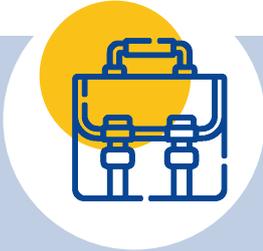
Santé

La délivrance de l'autorisation provisoire de séjour (APS) par la Préfecture donne droit, sans délai, à la prise en charge des frais de santé pour les ressortissants ukrainiens qui arrivent sur le territoire français.

Un circuit automatique est mis en place entre la Préfecture du Morbihan et la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie). Toutes les personnes bénéficiaires de l'APS, ainsi que les mineurs qui les accompagnent signalés auprès de la Préfecture, se verront remettre une attestation de droits à l'assurance maladie individuelle. Elle leur sera adressée aux coordonnées de contact données à la Préfecture.

Pour les ressortissants ukrainiens qui contacteraient directement la CPAM (accueil téléphonique : 3646), les documents à fournir pour obtenir l'attestation de droits à l'assurance maladie sont :

Adultes	Attestation provisoire de séjour accompagnée d'un justificatif d'identité ou d'état civil
Mineurs accompagnés d'un représentant légal	Ils bénéficient des mêmes droits que leur parent sur présentation de tout justificatif les mentionnant (passeport, livret de famille, acte de naissance avec filiation) S'il n'est pas possible de présenter de justificatif officiel : formulaire S3705 « Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés » doit être complété.
Mineurs non accompagnés d'un représentant légal	Se référer au site Internet : https://www.ameli.fr/morbihan/assure/actualites/l-assurance-maladie-active-ses-dispositifs-d-acces-aux-droits-et-aux-soins-aupres-des-ukrainiens



Scolarisation des enfants

Aller à l'école est un droit pour tous les enfants français et étrangers qui vivent en France. L'école publique est gratuite et l'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 3 à 16 ans. Les enfants des ressortissants ukrainiens peuvent être accueillis à l'école dès leur arrivée sur le territoire français.

Comment inscrire votre enfant ?

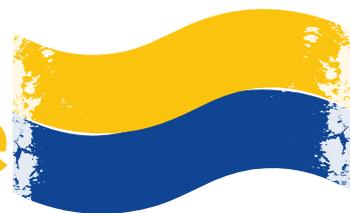
1^{er} degré

Âge de mon enfant	Quelle école	Où aller pour l'inscription ?	Documents nécessaires pour l'inscription
3 à 6 ans	Ecole maternelle	Mairie de la ville de résidence	<ul style="list-style-type: none"> - Extrait acte de naissance - Livret de famille - Pièces d'identité parents et enfants - Justificatif de domicile en France (ou attestation d'hébergement) - Carnet de santé
6 à 11 ans	Ecole élémentaire		

2nd degré

Âge de mon enfant	Quelle école	Où aller pour l'inscription ?	Documents nécessaires pour l'inscription
11 à 15 ans	Collège	Faire une demande de scolarisation à : scolarisation.ukrainien56@ac-rennes.fr en précisant : <ul style="list-style-type: none"> - NOM, prénom des responsables / parents - adresse d'hébergement - coordonnées : adresse mail, téléphone - NOM, prénom et âge de chaque enfant ; langues parlées 	<ul style="list-style-type: none"> • Extrait acte de naissance • Livret de famille • Pièces d'identité parents et enfants • Justificatif de domicile en France (ou attestation d'hébergement) • Carnet de santé
15 ans et plus	Lycée		





Hébergement & logement

Un point d'accueil unique assuré par l'association COALLIA est à la disposition des ressortissants ukrainiens pour évaluer leurs besoins et les orienter, notamment pour les demandes d'hébergement, de prise en charge médicale, sociale, de soutien psychologique, les régularisations administratives.

Ce point d'accueil unique est ouvert dans les locaux de la préfecture :

Préfecture du Morbihan 14 rue Richemont 56000 Vannes	Du lundi au vendredi de 14h à 17h
---	-----------------------------------



Pour travailler

L'autorisation provisoire de séjour (APS) donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

L'inscription à Pôle emploi permet d'accéder à l'ensemble des dispositifs de l'emploi.

Renseignements :

Site Internet	www.pole-emploi.fr
Accueil téléphonique	3949
Horaires	Lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 Jeudi de 8h30 à 12h Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

Pour les entreprises

Toutes les entreprises qui le souhaitent peuvent préciser leurs intentions d'embauche et être ainsi accompagnées par les services de Pôle emploi. Cette collecte se fait à partir du portail

<https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/agir-pour/ukraine>



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Solidarité
avec l'
Ukraine
dans le **Morbihan**



Apprendre le français

Plusieurs offres de formation en ligne pour apprendre le français et mieux connaître les valeurs et le fonctionnement de la société française sont disponibles gratuitement.

Pour trouver des lieux de formation linguistique près de son hébergement	www.intercariforef.org
Pour s'inscrire à une formation en ligne gratuite	www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Formations-en-ligne

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/offre-de-formation-en-ligne-pour-apprendre-francais-et>



Animaux de compagnie

Les chiens et chats en provenance d'Ukraine entrant dans l'Union européenne doivent habituellement satisfaire aux exigences réglementaires suivantes :

- animal identifié
- animal valablement vacciné contre la rage
- animal titré avec résultat favorable moins de 3 mois avant importation
- accompagné d'un certificat sanitaire original.

Les propriétaires de ces animaux arrivés récemment dans le Morbihan sont invités à contacter dès que possible un vétérinaire ou la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Morbihan par mail : ddpp-spa@morbihan.gouv.fr



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Solidarité
avec l'
Ukraine
dans le **Morbihan**



Notes

A large rectangular area containing 20 horizontal dashed lines for taking notes.



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



morbihan.gouv.fr



Préfet du Morbihan